

## Vous envisagez de signer un contrat d'électricité?

Il est important que vous connaissiez vos droits et responsabilités lorsque vous examinez vos options d'approvisionnement en électricité – que vous désiriez vous prévaloir des prix de la GTR ou de ceux du détaillant.

Vous devez aussi savoir à quoi vous attendre lorsque des représentants frappent à votre porte, en plus de comprendre les étapes et les obligations relatives à la signature et à la confirmation d'un contrat d'énergie.

### Comprenez votre situation actuelle en matière d'énergie

Cela consiste d'abord à savoir si votre électricité est fournie par votre service public local ou dans le cadre d'un contrat avec un détaillant. Si vous avez un contrat, vous devriez connaître certains détails comme le nom de l'entreprise et le prix que vous payez. Le nom de votre fournisseur doit figurer sur votre facture d'électricité, à moins que vous ayez récemment signé un contrat, depuis les 2 à 4 derniers mois.

### Sachez quels sont vos droits lorsque des représentants frappent à votre porte

- Les représentants doivent se présenter. Ils ne représentent pas votre service public local ni le gouvernement.
- Les représentants doivent également montrer un document où figurent leur nom, le nom de l'entreprise qu'ils représentent et son numéro de permis.
- S'ils ne s'identifient pas, vous devriez le leur demander.
- Les représentants devraient toujours vous remettre une carte professionnelle et, si vous le demandez, une copie de tout document qu'ils vous ont montré.
- Vous n'êtes pas tenu de leur présenter votre facture avant d'être prêt à signer un contrat.
- Ne prenez pas de décision hâtive ou sous pression. C'est à vous de décider de la façon de vous approvisionner en électricité.
- Si vous ne signez aucun contrat, vous serez automatiquement approvisionné en électricité par le service public local.
- Vous n'avez rien à signer pour obtenir de la documentation auprès du représentant.
- **Le site Web de la CEO ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)) présente une liste des détaillants en électricité autorisés.**



### Comparez les prix

- Les prix de l'électricité sont fixés par la CEO et peuvent changer tous les six mois en vertu de la grille tarifaire réglementée.
- Lorsque vous vous approvisionnez auprès d'un détaillant en électricité, le prix figure à votre contrat et est habituellement établi pour un certain nombre d'années. La CEO délivre des permis à ces sociétés mais ne réglemente pas les prix qu'elles exigent.
- Vous pouvez consulter la liste des détaillants et agents de commercialisation qui offrent des contrats à la page « Le choix énergétique vous appartient » du site Web de la CEO ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)).
- Vous pouvez également consulter l'historique des prix de l'électricité pratiqués par les services publics à la page « Le choix énergétique vous appartient ».

### Lisez le contrat et, avant de l'accepter, assurez-vous de bien le comprendre

Connaissez les principales conditions du contrat, comme le prix offert, les conditions de résiliation et les modalités de renouvellement. Assurez-vous aussi de lire les petits caractères.

### Conservez un exemplaire des documents

Conservez une copie de toute votre correspondance avec les services publics, les détaillants ou les agents de commercialisation.

### Soyez informé

Si vous envisagez de signer un contrat d'énergie ou désirez simplement examiner les options qui s'offrent à vous en matière d'approvisionnement, vous pouvez en apprendre davantage en cliquant sur l'icône « Le choix énergétique vous appartient » sur le site Web de la Commission : [oeb.gov.on.ca](http://oeb.gov.on.ca).

## POUR REJOINDRE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Si vous avez des questions concernant les secteurs de l'électricité ou du gaz naturel ou si vous avez des difficultés avec un détaillant d'électricité ou un service public, vous pouvez communiquer avec la Commission.

Conservez ces renseignements à portée de la main :

**Numéro sans frais : 1 877 632-2727 Région de Toronto : 416 314-2455**

**Courriel : [info@oeb.gov.on.ca](mailto:info@oeb.gov.on.ca)**

Si vous préférez le courrier courant, **écrivez-nous** à l'adresse suivante :

Commission de l'énergie de l'Ontario, Case postale 2319, 2300, rue Yonge, bureau 2701.  
Toronto (Ontario) M4P 1E4

**Site Web : [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca).**

